

Transmis en Préfecture le : 27 FEV. 2023

N° Identifiant : 026-212600589-2023-027-DC-SCP-CC

Publié du : 27/02/2023 au : 26/04/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-027-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article L.2194-1 2° et L.2194-1 3°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, le **lot n°2 - démolition maçonnerie aménagements extérieurs** - relatif à l'opération de **RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON** été attribué à l'entreprise GRANGIER SECOVAL par décision n°2022-167 et notifié le 10/10/2022,

CONSIDÉRANT que, pendant l'exécution des travaux, des travaux supplémentaires et ajustement de prestations se sont avérés nécessaires :

- Réalisation d'une ouverture en sous-oeuvre entre la salle à manger et la salle 2 de la maternelle pour un montant de 2 315,70 € HT.
- Création d'une trappe d'accès au réseau sous-dallage dans le sol des sanitaires de la cantine, en remplacement du poste 3.20 - refouillement dallage pour canalisation EU, pour un montant de 0,00 € HT
- Suppression de 78 m² (bâtiment cantine) du poste 3.7 - reprise des sols pour un montant de -1 957,80 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'**avenant n°1 relatif au lot n°2 - démolition maçonnerie aménagements extérieurs - de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon**, avec l'entreprise :

- GRANGIER SECOVAL – 16 rue des Saules – 07250 LE POUZIN

Article 2 : Le montant de l'avenant est le suivant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 357,90 €
- Montant TTC : 429,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,14 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 256 357,90 €
- Montant TTC : 307 629,48 €

Transmis en Préfecture le :	
N° Identifiant : 026-212600589-	-2023-027-DC-SCP-
Publié du :	au :

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 27 FEV. 2023

Le Maire



Marlène MOURIER